

ARRETE n° 79 /2025

Modification de la circulation et du stationnement sur diverses voies communales
Intervention pour le compte de SFR

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Île,

Vu la demande de la Société Austral Télécom Services, datée du 11 février 2025, pour des travaux d'ouverture de chambre, aiguillage réseaux, tirage de câble et raccordement fibre optique sans fouille, sur diverses voies communales,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – A compter du 10 mars 2025 et ce jusqu'à la fin des travaux, de 8h00 à 15h30, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit sur les voies suivantes :

Rue du Calvaire	Impasse des Evis	Rue des Maraîchers
Impasse des Gréwilléas	Impasse des Fuchsias	Rue des Ramiers
Allée des Marguerites	Rue des Letchis	Allée des Flamboyants
Rue du Cratère	Chemin Laguerre	Rue des Jacques
Impasse des Hironnelles	Rue du Casino	Chemin Terrain Café
Rue Joseph Suacot	Impasse des Citronnelles	Chemin Verger Hémerly
Rue du Piton	Rue Leconte Delisle	Chemin Malbrouck
Rue des Oignons	Rue du Versant	Allée des Anémones
Chemin Isaac	Impasse des Macouas	Impasse des Primevères
Impasse des Prunes	Rue des Fruits à Pain	Chemin Dennemont
Chemin Terrain Bâche		

- Circulation alternée
- Vitesse limitée à 30 Km/h
- Stationnement interdit dans la zone des travaux

Art. 2. – La signalisation réglementaire devra être mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. - Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, l'entreprise intervenante sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PETITE-ÎLE, le
Le Maire,

Serge Hoareau

06 mars 2025

Affiché le :

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.